



ORANGE

PARTOUT POUR TOUS

EPARGNE SALARIALE

Transfert avant le 1er Oct. 2020 !



Ce que vous devez savoir sur votre PERE ex EquantSM

Depuis la fusion absorption d'Equant France SA, le plan d'épargne retraite collectif des ex salariés Equant (PERE ARIAL) n'est plus soumis aux contraintes réglementaires de l'épargne retraite obligatoire au titre de l'article 83. Dans la mesure où il n'y a plus de cotisations obligatoires collectives et du fait de l'impact de la loi Pacte sur « l'évolution des produits d'épargne retraite », une nouvelle possibilité s'offre à vous si vous souhaitez modifier les modalités de sortie de votre PERE ARIAL :

Que recouvre l'épargne retraite ?

À ce jour coexistent trois types d'Épargne Retraite (ER) :

- ER individuelle constituée par des versements volontaires privés (ex. : PREFON, PERP...)
- ER collective via épargne salariale de l'intéressement, de la participation, et des abondements (ex. : PERCO, et peut être à terme PERECOL selon le résultat des négociations chez Orange fin 2020)
- ER obligatoire ou catégorielle constituée par des cotisations obligatoires de l'entreprise et des versements des salariés (article 83, PERE ARIAL).

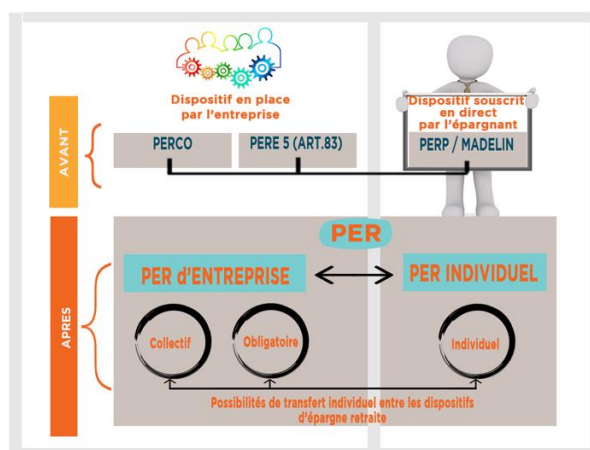
Indépendamment de la constitution de ce capital, les modalités de sorties à la retraite sont différentes :

- Pour ER individuelle ou collective : possibilité de récupérer un capital et/ou une rente viagère
- Pour ER obligatoire (type PERE ARIAL) : possibilité de récupérer uniquement sous forme de rente viagère.

Impact de la loi PACTE : Création du Plan d'Épargne Retraite (PER)

La loi prévoit une réforme de l'ensemble des dispositifs d'ER par la création d'un Plan d'Épargne Retraite générique. Il s'agit d'un plan unique avec trois compartiments (voir schéma ci-dessous) et permettant la consolidation des produits d'épargne retraite préexistants, tels que :

1. PER individuel (ex dispositifs PERP, Madelin...)
2. PER d'entreprise :
 - ✚ Collectif épargne salariale (ex. : PERCO, à terme PERECOL si négocié dans l'entreprise)
 - ✚ Collectif obligatoire (ex. : PERE type article 83, tel que le PERE ARIAL)



*PERCO : Plan d'Épargne Retraite Collectif / PERP : Plan d'Épargne Retraite Populaire / MADELIN : plan d'épargne retraite pour les Travailleurs Non Salariés (TNS) / PERE (Article 83) : Plan d'Épargne Retraite Entreprise

A partir du 1^{er} octobre 2020, les anciens produits d'épargne retraite (PERCO/PERP, PREFON, Madelin, corem, PERP...) ne peuvent plus être souscrits (arrêt de leur commercialisation) ou alimentés par transferts.

Evolution du contexte pour le PERE ex Equant (ER Art 83 – PERE ARIAL) :

Le contrat d'assurance PERE ARIAL n'est plus abondé par des cotisations obligatoires de l'entreprise suite à la fusion absorption d'Equant France SA par Orange SA et rend donc possible un transfert vers un autre dispositif d'épargne retraite de deux façons :

- La loi Pacte permet le versement du contrat PERE dans un PERP à condition de le faire avant le 1er octobre 2020 pour pouvoir bénéficier des modalités de sortie en capital et/ou en rente viagère propres à ce plan d'épargne retraite individuel
- Si vous souhaitez conserver en l'état votre l'épargne placée sur un article 83 « dormant », c'est possible aussi et votre contrat sera débloqué à l'échéance sous forme de rente viagère.

Dans ce contexte, **si les salariés ex Equant France SA**, détenteurs d'un PERE ARIAL souhaitent garantir dès aujourd'hui les modalités de sortie entre rente viagère et/ou en capital, il convient de façon **individuelle** :

- d'ouvrir un PERP individuel auprès d'une banque ou assureur
- de demander le transfert de leur PERE ARIAL vers le nouveau PERP souscrit.

Le transfert doit avoir lieu **avant le 1^{er} octobre 2020**.

Cependant, il vous appartient à chacun d'apprécier sa situation individuelle en fonction de :

- ✚ l'estimation de votre fiscalité personnelle lors de la liquidation de votre plan,
- ✚ des frais de transfert et la valeur de transfert de votre plan dans le nouveau dispositif auprès de l'assureur ou de la banque qui récupère le capital du PERE ARIAL dans le nouveau contrat.

Synthèse sur les Plans d'Epargne Retraite individuelle et collective :

Constitution des Plan d' Epargne Retraite	Epargne individuelle (PERP) :versements volontaires	Epargne collective (PERCO) :versements Intéressement/participation/abondemens/CET	Epargne collective Art 83: versements obligatoire	
			cotisations employeurs	cotisations salariés
Fiscalité à l'entrée	Déductible de l'assiette de I/R dans la limite de plafonds en vigueur	Exonération I/R + CSG/ CRDS aux taux en vigueur		Déductible de l'assiette de I/R dans la limite de plafonds en vigueur
Modalités de sorties*	PERP : choix de épargnant : 100% en rente viagère ou 80% en rente viagère + 20% en capital	PERCO : choix de épargnant :en rente viagère ou en capital (totalité ou fractionnée)	En rente viagère uniquement	
Fiscalité à la sortie*	soumis à I/R après abattement de 10%	Prélèvements sociaux régime fiscal de la rente viagère	soumis à I/R après abattement de 10%	
Cas de déblocage anticipé	Décès du conjoint ou partenaire pacsé ,Invalidité du titulaires/enfants /partenaire Pacsé ,Surendettement du titulaire, Expiration des droits de l'Assurance chômage			
	Acquisition de la résidence principale /Vigilance pour le PERP déblocage possible qu'à la retraite et ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale pendant les deux années précédentes			

**Quel que soit le dispositif d'épargne, fiscalisation du capital d'épargne (versements volontaires ou épargne salariale) soit à l'entrée du plan soit à sa sortie.

PERP : choix de l'épargnant : 100% en rente viagère ou 80% en rente viagère + 20% en capital.

PERCO : choix de l'épargnant : en rente viagère ou en capital (totalité ou fractionnée).

Schéma sur les transferts possibles entre différents dispositifs

Transfert entre contrats d'Epargne Retraite

DE	VERS	PERP	ART83	PERCO	PER
PERP		OK	KO	KO	OK
ART 83		OK*	OK *	KO	OK
PERCO		KO	KO	KO	OK
PER		KO	KO	KO	OK

*dès lors que le contrat n'est plus obligatoire



Nadia Zak-Calvet

06 87 69 68 16
nadia.zakcalvet@orange.com



Alain Obertelli

06 07 43 87 86
alain.obertelli@orange.com



Pascale Meunier

06 70 08 36 82
pascale.meunier1@orange.com